MRC DU GRANIT

AVIS IMPORTANT

FRÉQUENCE DE VIDANGE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

(Si vous être relié à un réseau d'égout, veuillez ne pas tenir compte de cet avis)

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, votre installation septique est actuellement vidangée aux 2 ans ou aux 4 ans selon qu'il s'agisse d'une habitation habitée à l'année ou d'une résidence saisonnière.

Nous vous informons cependant que vous pouvez, si vous le désirez, raccourcir cette fréquence de votre vidange. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir une demande écrite à l'adresse indiquée au bas de la page. Pour ceux et celles qui ont déjà transmis une telle demande, veuillez ne pas tenir compte de cet avis.

Veuillez prendre note que cette vidange supplémentaire n'est pas obligatoire et qu'elle est entièrement à vos frais. Je vous informe également que votre demande sera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été remplacée par une nouvelle demande écrite.

Serge Bilodeau
Directeur général

Par la présente, je vous demande de modifier la fréquence de vidange de mon installation septique située dans la municipalité de : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse de la fosse à vidanger : _____

_____

_____

Je souhaite que mon installation septique soit dorénavant vidangée : aux 2 ans ☐
ou
annuellement ☐

_____ _____

Signature du propriétaire Date